

Les Rencontres de l'ORD&EC #8

Livret du participant

Jeudi 12 mars 2026

Comment activer des nouvelles filières REP pour mieux agir localement ?



1) CONTEXTE NATIONAL

La Responsabilité élargie du producteur (REP) mobilise fabricants, distributeurs et importateurs dans une démarche d'économie circulaire et de réduction des déchets. Ils doivent favoriser l'écoconception, la réparation et le réemploi pour prolonger la durée de vie des produits.

Créées en 1975 et inscrites dans l'article L. 541-10 du Code de l'environnement et la directive 2008/98/CE relative aux déchets, les filières REP organisent la prévention et la gestion des déchets pour certaines familles types de produits, destinées aux particuliers comme aux professionnels.

Dans ces filières, les producteurs qui mettent des produits sur le marché doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. C'est le principe du « pollueur-payeur ».

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGEC ») de 2020 a renforcé ce dispositif en créant onze nouvelles filières et en élargissant la responsabilité des producteurs à tout le cycle de vie des produits, pour allonger leur durée d'usage.

L'Etat délivre les agréments à des éco-organismes pour plusieurs années (généralement 4 à 5 ans). Ces éco-organismes sont financés par une écocontribution versée par les entreprises adhérentes, qui permet de couvrir les actions de prévention, collecte, tri, recyclage et traitement prévues par l'Etat.

Les filières REP en 2023



Pour aller plus loin :



- Législation sur les produits générant des déchets (y compris ceux soumis à REP) : [Code de l'environnement, articles L541-9 à L541-9-10](#)
- Législation sur les filières REP : [articles L541-10 à L541-10-17](#)
- Règles générales sur la responsabilité élargie des producteurs : [articles R541-86 à R541-178](#)
- Dispositions spécifiques à certaines filières REP : [articles L541-10-18 à L541-10-28](#)
- Information du public sur les caractéristiques environnementales : [Code de l'environnement : articles R541-227 à R541-230](#)
- Règles propres à chaque filière et définition des produits concernés : [articles R543-1 à D543-355](#)
- Nouvelles filières REP créées par l'[article 62 de la loi AGECE](#)

2) CONTEXTE RÉGIONAL

Depuis mars 2019, l'ORD&EC assure le suivi de la planification régionale des déchets, dans le cadre d'une convention entre l'État, la Région et l'ADEME.

Ses principales missions sont :

- ▼ Collecter, vérifier et diffuser des informations sur les déchets (dangereux et non dangereux)
- ▼ Suivre et évaluer la planification régionale des déchets et de l'économie circulaire (SRADDET)
- ▼ Animer un réseau d'acteurs et des groupes de travail
- ▼ Réaliser des enquêtes auprès des collectivités et des exploitants
- ▼ Contrôler et traiter les données
- ▼ Produire chaque année un état des lieux complet de la gestion régionale des déchets
- ▼ Répondre aux demandes de la DREAL, de la Région et de l'ADEME et informer les acteurs locaux sur la prévention et de la gestion des déchets
- ▼ Suivre chaque mois les quantités de déchets non dangereux non inertes résiduels stockés ou incinérés en région (UVE/ISDND)

Depuis 2025, le Service Économie Circulaire et Déchets de la Région pilote une feuille de route dédiée aux filières REP autour de 5 axes :

1. Mieux mobiliser les financements des éco-organismes
2. Renforcer l'exemplarité de la Région
3. Suivre et évaluer les flux
4. Mieux planifier et territorialiser les actions
5. Développer de nouveaux partenariats

Les filières REP ont permis de collecter à l'échelle régionale

**172 kg
de déchets par
habitant***

€
En moyenne,
**33 € d'éco-contributions
par habitant**

(* Hors agro-fourmiture, produits du tabac, bateaux de plaisance ou de sport, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardinage, jouets, dont les données 2023 ne sont pas disponibles)

Source : ORD&EC, 2025, Les filières à responsabilité élargie du producteur

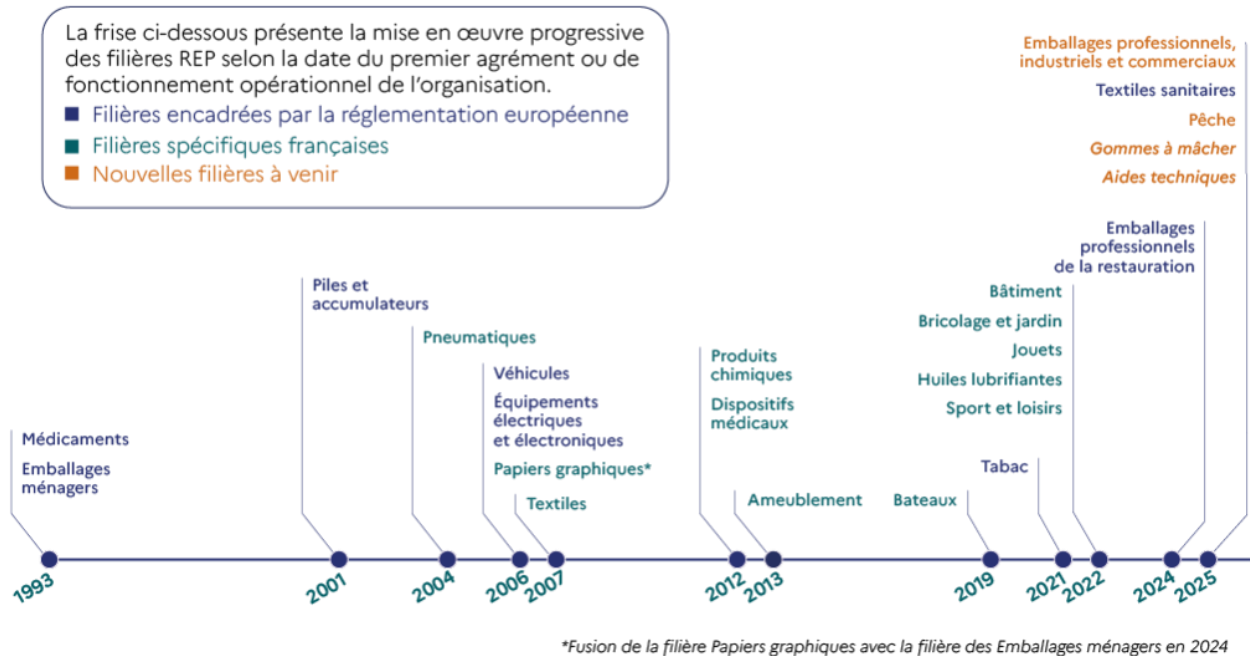
Pour aller plus loin :



- Le [Réseau PRECI](#), plateforme régionale de l'économie circulaire, favorise les échanges, la coopération entre acteurs et la valorisation des initiatives sur le territoire.

3) PANORAMA DES FILIÈRES REP ET DES ÉCO-ORGANISMES ASSOCIÉS

Le [tableau de bord de l'ADEME](#) recense les 19 filières REP agréées. Il présente, pour chacune, les produits concernés, les éco-organismes agréés, les chiffres clés, les objectifs et la réglementation.



LES ÉCO-ORGANISMES PRÉSENTS



- ▼ **CITEO Pro** : filiale de CITEO et Adelphe, c'est le premier éco-organisme agréé pour les emballages de la restauration (depuis mars 2024). Il est aussi candidat à l'agrément pour l'ensemble des emballages professionnels qui entrera en vigueur en juillet 2026.
- ▼ **CITEO Soin & Hygiène** : agréé depuis juillet 2025 pour la filière REP Des textiles sanitaires à usage unique (TSUU) : lingettes d'hygiène, de soins, de beauté et de nettoyage.
- ▼ **Ecologic** : pilote trois filières nationales : équipements électriques et électroniques (EEE), articles de sport et de loisirs (ASL) et articles de bricolage et jardin thermiques (ABJ TH).
- ▼ **Valobat** : accompagne les entreprises de travaux dans la reprise et la valorisation des déchets du bâtiment (PMCB), d'ameublement (DEA) et d'articles de bricolage et jardin non thermiques (ABJ).
- ▼ **Soren** : éco-organisme agréé pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés en France.
- ▼ **Alcome** : éco-organisme dédié à la réduction des mégots jetés dans l'espace public. Il finance les collectivités pour mettre en place des actions de prévention et de nettoyage.

4) LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DES FILIÈRES REP

Les collectivités contribuent au bon fonctionnement de nombreuses filières REP, en assurant la mise en œuvre concrète sur le territoire. Aux côtés des éco-organismes, les collectivités mettent à disposition des solutions opérationnelles territoriales en vue de répondre aux obligations nationales.

Dans la plupart des filières REP, la collectivité agit comme relais local :

- Organisation de la collecte (déchèteries, collecte en porte-à-porte, points d'apport volontaire)
- Mise à disposition d'infrastructures (déchèteries, plateformes de réemploi, centres de tri...)
- Information et sensibilisation des habitants
- Transmission des données sur les flux de déchets collectés
- Soutien aux acteurs locaux (ESS, associations, entreprises...)

La relation avec les éco-organismes repose sur des conventions qui précisent :

- ✓ Les financements versés
- ✓ Les objectifs de collecte
- ✓ Les modalités logistiques
- ✓ Les exigences de qualité du tri

Le développement de nouvelles filières dépend fortement de l'engagement local. Les collectivités peuvent agir à trois niveaux :



↳ Structurer la collecte :

intégrer de nouveaux flux en déchèterie, créer des zones dédiées, adapter les circuits existants.

↳ Rendre la filière visible :

informer les habitants et les professionnels, améliorer la signalétique en déchèterie, mener des campagnes d'information.

↳ Ancrer la filière dans le territoire : travailler avec les acteurs locaux (ESS, réemploi, entreprises) et intégrer ces actions dans les politiques déchets et économie circulaire.

5) RETOURS D'EXPÉRIENCE DE COLLABORATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS ET ÉCO-ORGANISMES



Soutien au développement du réemploi des matériaux dans le bâtiment : Écominéro et Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne-Franche-Comté et Écominéro co-financent pendant 3 ans un poste de coordinatrice pour un réseau de matériauthèques locales, le GIE Réseau Réemploi Bâtiment. Ce réseau a pour objectif de **structurer et développer le réemploi des matériaux dans le secteur du bâtiment**, notamment la dépose, le reconditionnement et la revente de briques.

→ Pour en savoir plus, cliquer [ici](#)

Plateforme e-réemploi d'Ecologic et Valdélia

La plateforme e-réemploi, portée par les éco-organismes Ecologic et Valdélia, permet aux collectivités, aux entreprises, associations, clubs sportifs et fédérations de donner leurs équipements électroniques et électriques / leur mobilier / leurs articles de sport et loisirs / leurs articles de bricolage et de jardinage usagés à des structures de l'économie sociale et solidaire. Les collectivités peuvent ainsi proposer une seconde vie à ces biens plutôt que de les jeter, tandis que les éco-organismes assurent la mise en relation avec des associations et l'organisation du réemploi.

→ [Lien vers la plateforme](#)

RETOURS D'EXPÉRIENCE



Métropole de Rennes et Ecomaison : « Route du meuble »

La Métropole de Rennes collabore avec l'éco-organisme Ecomaison dans le cadre d'une convention sur la filière REP des éléments d'ameublement (DEA). Cette coopération a permis de développer une expérimentation innovante appelée « Route du meuble », visant à améliorer la collecte et le traitement des matelas et du mobilier.

Le dispositif prévoit la création d'un point de collecte centralisé sur le site d'Envie Recyclage Bretagne, destiné aux magasins et livreurs adhérents à Ecomaison, ainsi que la mise à disposition d'une benne gratuite pour les meubles usagés en déchèteries.

Cette expérimentation permet de centraliser les dépôts, simplifier la logistique pour les distributeurs et livreurs, encourager la participation des professionnels et de favoriser le démantèlement et le recyclage des matelas.

→ Pour en savoir plus, cliquer [ici](#)

Opération « Laisse parler ton cœur »

L'opération nationale « Laisse parler ton cœur » illustre la complémentarité entre collectivités territoriales et éco-organismes dans l'organisation de collectes solidaires.

En 2025, environ 60 collectivités locales ont mis à disposition des points de collecte pour les jouets usagés dans des déchèteries ou lieux publics, tandis que l'éco-organisme Ecomaison a coordonné la logistique, la remise en état et la redistribution des objets via des partenaires du réemploi. Cette coopération permet de mobiliser largement les habitants tout en structurant une filière de collecte et de seconde vie pour les jouets.

→ Pour en savoir plus et inscrire votre collectivité pour l'édition 2026, cliquer [ici](#)

SOURCES

- <https://www.ordeec.org/publications>
- <https://www.reseau-prec.org/>
- [Comprendre et agir pour le réemploi et la réutilisation](#)
- <https://filieres-rep.ademe.fr/dispositif-filieres-rep>
- <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8160-memo-des-rep-donnees-2023>

